

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09964
Numéro SIREN : 808 156 780
Nom ou dénomination : "QUAD+TEN"

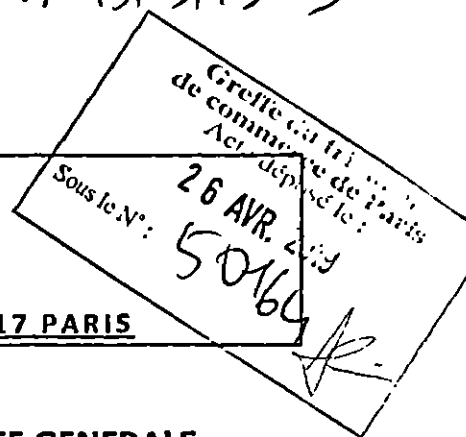
Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2019 sous le numéro de dépôt 50164



1907730201

DATE DEPOT :	2019-04-26
NUMERO DE DEPOT :	2019R050164
N° GESTION :	2016B09964
N° SIREN :	808156780
DENOMINATION :	"QUAD+TEN"
ADRESSE :	121 rue de Tocqueville 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2019/03/19
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

PF 19/03/19 ES



QUAD + TEN
Société par actions simplifiée
au capital de 45.000 euros
R.C.S PARIS 808 156 780
Siège social : 121, Rue de Tocqueville — 75017 PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2019**

1639964

L'an deux mille dix neuf et le 19 mars à 11 heures

Les associés de la société QUAD + TEN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à PARIS 75017 – 121 rue de Tocqueville, sur convocation faite par lettre simple adressée le 11 mars 2019 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ADASSOVSKY-DUVAL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yann ZENOU est désigné comme secrétaire.

La société EUCLIDE EXPERTISE est absente et excusée

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4500 actions sur les 4500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[Handwritten signatures and initials]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des modalités de la convocation à la présente assemblée
- Lecture du rapport du Président
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 13.500 € au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de ratifier expressément les modalités de la convocation à la présente assemblée, déclarant que la convocation était régulière et qu'ils ont reçu dans les délais édictés par la loi, les documents et actes prévus.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

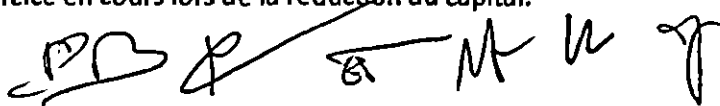
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS – 13.500 €, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 1.350 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 1.426 € par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat sera porté à un compte spécial de réserves.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.



Au cas où le rachat des 1.350 actions n'aurait pu être effectué avant le 20 juin 2019, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

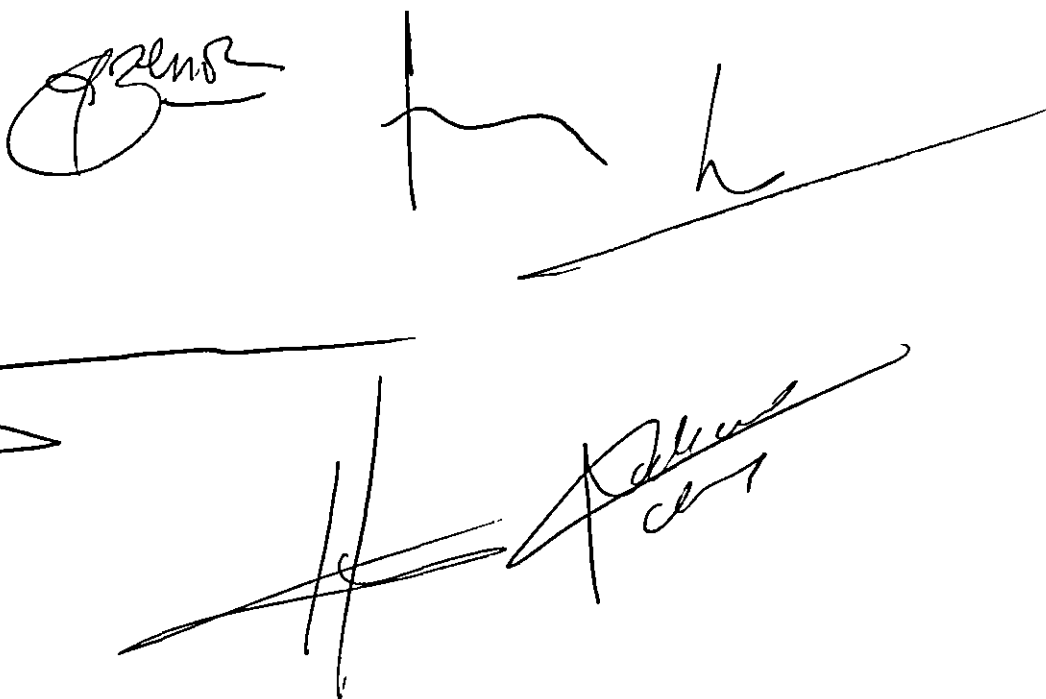
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires

The block contains several handwritten signatures in black ink. At the top left is a signature that appears to be 'Benoit'. To its right is a signature that looks like 'th'. Further right is a signature that looks like 'h'. Below these, there are three more signatures: one on the left that looks like 'H', one in the center that looks like 'H', and one on the right that looks like 'Kali' with 'est' written below it.